

Association Amicale de Retraite des Anciens Conseillers
Généraux du Puy-de-Dôme

COMPTES ANNUELS 2019



KPMG SA
6 rue Valentin Haüy
Immeuble KPMG CS 60015
63063 Clermont-Ferrand

AMICALE DE RETRAITE DES
CONSEILLERS GENERAUX DU PUY-
DE-DOME

**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019
AMICALE DE RETRAITE DES CONSEILLERS GENERAUX DU PUY-DE-DOME
24 rue Saint Esprit Hôtel du Département 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

KPMG SA
société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets
indépendants adhérents de KPMG
International International, une société
de droit anglais.

SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
775726417 RCS NANTERRE



KPMG SA
6 rue Valentin Haüy
Immeuble KPMG CS 60015
63063 Clermont-Ferrand

AMICALE DE RETRAITE DES CONSEILLERS GENERAUX DU PUY-DE-DOME

24 rue Saint Esprit Hôtel du Département 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de l'association AMICALE DE RETRAITE DES CONSEILLERS GENERAUX DU PUY-DE-DOME,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AMICALE DE RETRAITE DES CONSEILLERS GENERAUX DU PUY-DE-DOME relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 06 octobre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Clermont-Ferrand, le 3 décembre 2020

KPMG SA



Isabelle Leprince

Commissaire aux comptes

Bilan

Association Amicale de retraite des conseillers généraux du Puy-de-Dôme

Au 31/12/2019

ACTIF		Exercice 2019			Exercice précédent au: 31/12/2018
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et développement				
	Concessions, logiciels et droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	Total				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Inst. Techniques, matériel, out.industriels				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations grevées de droits				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	Total				
	Immobilisations financières (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres immob. activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total				
Total I					
Actif circulant	Stock et en-cours				
	Matières premières, approvisionnements				
	En cours de production, biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Total				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3)				
	Créances usagers et comptes rattachés	0,00		0	0
	Autres créances				
	Total	0,00		0	0
	Divers				
	Autres titres				
	Valeurs mobilières de placement	0,00		0,00	0,00
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	6 806,93		6 806,93	4 273,56
	Charges constatées d'avance (4)				
Total II		6 806,93		6 806,93	4 273,56
Charges à répartir sur plusieurs exercice III					
Prime de remboursement des emprunts IV					
Ecart de conersion Actif V					
Total de l'actif (I+II+III+IV+V)		6 806,93		6 806,93	4 273,56
Engagements reçus	Renvois				
	(1) Dont droit au bail				
	(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières				
	(3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)				
	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents				
Engagements reçus	Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle				
	Dons en nature restant à vendre				
	Autres				

Bilan

Association Amicale de retraite des conseillers généraux du Puy-de-Dôme

Au 31/12/2019

PASSIF		Exercice 2019	Exercice précédent au: 31/12/2018
Fonds associatif	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv., inv., biens renouvelables)		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	2 378,82	1 950,64
	Résultat de l'exercice	1 875,01	428,18
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droits de reprise		
	Apports		
	Legs et donations		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Ecart de réévaluation		
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme		
	Provisions réglementées		
	Droit des propriétaires (commodat)		
Total I		4 253,83	2 378,82
Provisions et fonds dédiés	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
	Fonds dédiés sur autres ressources (apports, dons, legs et donations)		
	Total II		
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 553,10	1 894,74
	Dettes fiscales et sociales	0,00	0,00
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Instruments de trésorerie		
	Produits constatés d'avance (1)		
Total III		2 553,10	1 894,74
Ecart de conversion Passif IV			
Total du passif (I+II+III+IV)		6 806,93	4 273,56
Renvois	(1) Dont à plus d'un an		
	Dont à moins d'un an		
	(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(3) dont emprunts participatifs		
Engagements donnés	Sur legs acceptés		
	Autres		

Comptabilité tenue en euros

Compte de résultat

Association Amicale de retraite des conseillers généraux du Puy-de-Dôme

Période de l'exercice: au 31/12/2019

		Exercice 2019	Exercice précédent au: 31/12/2018
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises		
	Production vendue { Biens Services liés à des financements réglementaires Autres services		
	Montant net du chiffre d'affaires (dont à l'exportation)		
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Produits nets partiels sur opérations à long terme		
	Subventions d'exploitation	206 000,00	210 000,00
	Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
	Cotisations	630,00	480,00
	Autres produits (1)		
	Total des produits d'exploitation I	206 630,00	210 480,00
Charges d'exploitation	Marchandises { Achats Variation de stock		
	Matières premières et autres approvisionnement { Achats Variation de stock		
	Autres achats et charges externes (2)	2 036,69	2 050,41
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires et traitements		
	Charges sociales		
	Dotations - sur immobilisation { amortissement provisions		
	d'exploitation - sur actif circulant: provisions		
	- pour risques et charges: provisions		
	Subventions accordées par l'association		
	Autres charges	202 718,30	208 001,41
	Total des charges d'exploitation II	204 754,99	210 051,82
	Résultat d'exploitation (I-II)	1 875,01	428,18
Opérations immuables	Excédents ou déficits transférés III		
	Déficits ou excédents transférés IV		
Produits financiers	Produits financiers de participations		
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur provisions, transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
	Total des produits financiers V	0,00	0,00
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières VI		
	Résultat financier (V-VI)	0,00	0,00
	Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV+V-VI)	1 875,01	428,18
Renvois	(1) Dont: Dons		
	Legs et donations		
	Produits liés à des financements réglementaires		
	Vente de dons en nature		
	(2) Y compris redevance de crédit bail mobilier immobilier		

Compte de résultat

Association Amicale de retraite des conseillers généraux du Puy-de-Dôme

Période de l'exercice: au 31/12/2019

		Exercice 2019	Exercice précédent au: 31/12/2018
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels VII		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total des charges exceptionnelles VIII		
Résultat exceptionnel (VII-VIII)			
Participations des salariés aux résultats IX			
Impôts sur les sociétés X			
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs XI			
Engagements à réaliser sur ressources affectées XII			
Total des produits (I+III+V+VII+XI) XIII		206 630,00	210 480,00
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X+XII) XIV		204 754,99	210 051,82
Excédent ou déficit (XIII-XIV)		1 875,01	428,18
Evaluation des contributions volontaires en nature			
Produits			
Bénévolat			
Prestations en nature			
Dons en nature			
Charges			
Secours en nature			
Mise à disposition de biens et services			
Personne bénévole			

Comptabilité tenue en euros

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS 2019

REFERENCE AUX TEXTES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices.

L'Association Amicale de Retraite des Conseillers généraux du Puy de Dôme a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n° 2014-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement n° 99-01.

INDICATION DU BENEVOLAT

Le bénévolat ne présente pas un caractère significatif et n'a donc pas à être valorisé financièrement. Une convention de mise à disposition a été conclue avec le Département du Puy-de-Dôme.

ASSOCIATION AMICALE DE RETRAITE
des Conseillers Généraux du Puy-de-Dôme

RAPPORT FINANCIER 2019

Les documents financiers ci-joints sont présentés sous la forme :

- ♦ d'un compte de résultat
- ♦ d'un bilan
- ♦ d'annexes.

1 - Le compte de résultat

Les produits et les charges ont été les suivants :

× Produits

⇒ Subventions de fonctionnement du Département	206 000,00 €
⇒ Cotisations 2019.....	630,00 €

Le total des produits s'est donc élevé à **206 630,00 €**.

× Charges

⇒ Pensions	202 718,30 €
⇒ Commissaire aux Comptes - rattachement à l'exercice 2019.....	1 858,38 €
⇒ Frais et commissions bancaires.....	178,31 €

Le total des charges a atteint **204 754,99 €**.

L'excédent 2019 s'est donc élevé à 1 875,01 € (206 630,00 € - 204 754,99 €).

.../...

2 - Le bilan

× Actif

⇒ Créances et Comptes rattachés.....	0,00 €
⇒ Disponibilités	6 806,93 €

	6 806,93 €

× Passif

⇒ Report à nouveau	2 378,82 €
⇒ Résultat de l'exercice	1 875,01 €
Il convient d'affecter l'excédent 2019.	
⇒ Honoraires 2019 du commissaire aux comptes	2 328,38 €
⇒ Dette fournisseur (Pensions, Commissions bancaires 2019).....	224,72 €

	6 806,93 €

3 - Les annexes

Elles comportent la référence aux textes comptables.

Elles précisent également que le bénévolat n'ayant pas de caractère significatif, il n'a pas à être valorisé financièrement.

Elles reprennent le suivi du montant figurant en report à nouveau.

Elles comportent enfin les observations comptables propres à l'exercice 2019.

Le Président de l'Association Amicale
de Retraite des Conseillers Généraux
du Puy-de-Dôme,

Claude BOILON

**ASSOCIATION AMICALE DE RETRAITE
des Conseillers Généraux du Puy-de-Dôme**

RAPPORT MORAL 2019

Une Assemblée Générale s'est tenue le 2 décembre 2019, les résolutions suivantes ayant été adoptées :

- ♦ approbation des comptes 2018,
- ♦ approbation du rapport moral 2018,
- ♦ examen du budget prévisionnel 2020.

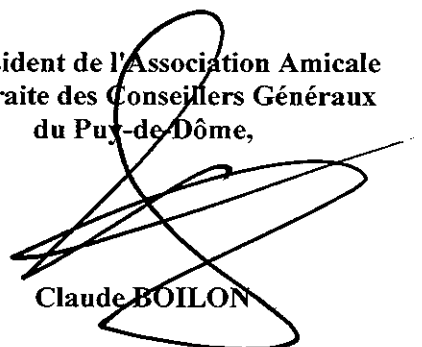
Le fonctionnement de l'amicale en 2019 a par ailleurs continué d'être assuré, comme pour les exercices antérieurs, par les services du Département en application de la convention de mise à disposition conclue entre le Département et l'association.

Ainsi, en 2019 ont notamment été effectués :

- le paiement des pensions,
- le suivi administratif et comptable de l'association,
- la préparation de la réunion de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Enfin, le financement de l'association est toujours effectué en vertu d'une convention avec le Département conformément à l'article L 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président de l'Association Amicale
de Retraite des Conseillers Généraux
du Puy-de-Dôme,**



Claude BOILON

**Amicale de Retraite
des Conseillers Généraux
du Puy-de-Dôme
(A.M.I. 63)**

**RESOLUTIONS ADOPTEES
par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association
Amicale de Retraite des Conseillers Généraux
du Puy-de-Dôme**

Réunion du 18 décembre 2020

1^{ère} RESOLUTION - Approbation du rapport moral 2019

L'Assemblée générale approuve le rapport moral adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 octobre 2020.

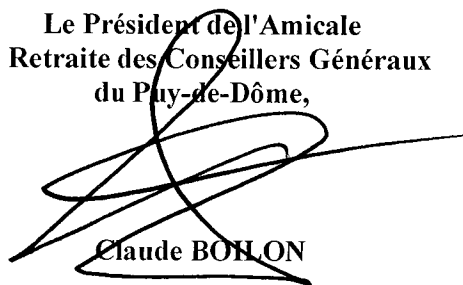
2^{ème} RESOLUTION - Approbation des comptes 2019

L'Assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2019 et constate au 31 décembre de cet exercice un excédent de **1 875,01 €** qu'elle décide de porter au compte de report à nouveau.

3^{ème} RESOLUTION - Examen du budget 2020 - 2021

L'Assemblée générale prend acte du budget 2020 et note qu'en raison du report du vote du budget du Département pour 2021, la délibération du Conseil départemental du 1^{er} décembre 2020 portant autorisation budgétaire préalable pour 2021, approuve l'attribution et le paiement d'un acompte de 75 000 € sur la subvention à l'Amicale et approuve si besoin la convention ou l'avenant nécessaire à son règlement. Un complément sera demandé en 2021 (pour mémoire, la subvention allouée au titre de 2020 est de 197 000 €).

**Le Président de l'Amicale
de Retraite des Conseillers Généraux
du Puy-de-Dôme,**



Claude BOHLON